

ARRETE N° 2012-161

DELEGATION DE SIGNATURE RELATIVE AU DROIT DES SOLS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-4-1,

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 422-1 et R. 423-15

VU la convention pour l'instruction technique des nouvelles autorisations d'urbanisme approuvée par le Conseil d'Agglomération de Montpellier le 26 mai 2009 et par la Commune le 6 avril 2009,

Sur proposition de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté N° 390-2011 du 25 octobre 2011 est abrogé,

ARTICLE 2 : Pour les Permis de Construire, Permis d'Aménager, Déclarations Préalables, Certificats d'Urbanisme Opérationnel, Certificats d'Urbanisme de simple information, Permis de Démolir,

Délégation de signature est accordée à M. Eric GOMEZ, Directeur du Foncier et de l'Aménagement Opérationnel à l'effet de signer au nom du Maire les pièces dont la liste est annexée au présent arrêté,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric GOMEZ, délégation de signature est également accordée dans les mêmes conditions à Mme Nathalie BELVEZE Chef du Service Droit des Sols,

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Eric GOMEZ, et de Mme Nathalie BELVEZE, délégation de signature est également accordée dans les mêmes conditions, à M. Fabien BLASCO, Directeur-Adjoint du Foncier et de l'Aménagement Opérationnel.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Eric GOMEZ, de Mme Nathalie BELVEZE et de M. Fabien BLASCO, délégation de signature est également accordée dans les mêmes conditions à M. Sébastien TEISSONNIERE, Instructeur et Mme Nathalie LOPEZ-ALIBERT, Instructrice.

ARTICLE 3 : Pour les demandes de pièces relatives à l'instruction de l'accessibilité des Autorisations de Travaux, des Permis de Construire et des Permis d'Aménager,

Délégation de signature est accordée à M. Eric GOMEZ, Directeur du Foncier et de l'Aménagement Opérationnel à l'effet de signer au nom du Maire les pièces dont la liste est annexée au présent arrêté,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric GOMEZ, délégation de signature est également accordée dans les mêmes conditions à Mme Nathalie BELVEZE Chef du Service Droit des Sols,

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Eric GOMEZ, et de Mme Nathalie BELVEZE, délégation de signature est également accordée dans les mêmes conditions, à M. Fabien BLASCO, Directeur-Adjoint du Foncier et de l'Aménagement Opérationnel.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Eric GOMEZ, de Mme Nathalie BELVEZE et de Fabien BLASCO, délégation de signature est également accordée dans les mêmes conditions à Mme Marie-Laure GUERRA, Instructrice et Mme Josiane RENVERSEZ, Instructrice

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Montpellier et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Transmis en
Préfecture le
Affiché le
Notifié le



Fait à Juvignac, le 2 MAI 2012
Le Maire
Danièle ANTOINE - SANTONJA

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Danièle Antoine-Santonja", written over the printed name.



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Annexe à l'arrêté du Maire n°2012-161**ACTES RELATIFS A L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS**

- Lettre de demande de pièces complémentaires (Art. R.423-38, R 423-39, R 423- 40, R 423-41-1 du Code de l'Urbanisme)
- Lettre de notification des majorations et prolongations du délai d'instruction délais (Art. R. 423-42, R. 423-43, R. 423-44, R 423-44-1, R 423-44-2, R. 423-45 du Code de l'Urbanisme)
- Lettre de consultation des personnes publiques, services et commissions intéressées (Art. R.423-50 à R. 423-55 et R 423-56-1 du Code de l'Urbanisme)

- 2 MAI 2012

